paraissant le 1er et le 15 de chaque mois

ABONNEMENTS

{ 1 an - 6 mois -25.000 FCFA 12.500 FCFA NIGER 38.000 FCFA

ETRANGER { 1 an - 6 mois -19.000 FCFA

VENTE AU NUMERO

Année courante Année antérieure

NIGER 1 000 FCFA 1.500 FCFA ETRANGER 1.500 FCFA 2.000 FCFA

MODALITES DE PAIEMENT

Les abonnements ou réabonnements et les annonces sont payables d'avance.

Tout règlement s'effectue exclusivement par mandat postal ou chèque bancaire.

Pour tout règlement en espèces, une quittance sera fournie. Exigez votre quittance.

INSERTION

Trois mille (3.000) francs CFA la ligne. Un minimum de perception de 30.000 FCFA. par annonce sera appliqué pour les insertions. Adresser les correspondances, textes à insérer, demandes de renseignements à :

> **JOURNAL OFFICIEL** DE LA REPUBLIQUE DU NIGER **B.P. 116 NIAMEY**

Téléphone: 20.72.39.30 / 20.72.20.59 20.20.32.55

SPECIAL N° 28

Loi n° 2019-76 du 31 décembre 2019 portant loi de finances pour l'année budgétaire 2020

Cette édition spéciale comprend quatorze (14) cahiers

Huitième cahier

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Annexe IV : Détails des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (en francs CFA)	Section 41 : Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative
Section 37 : Ministère de l'énergie	Section 44 : Ministère de l'entreprenariat des jeunes
Section 39 : Ministère de l'industrie	Section 46 : Cabinet du Ministre porte-parole du
Section 40 : Ministère de l'emploi, du travail et de la protection sociale	Gouvernement

réforme administrative	2038
Section 44 : Ministère de l'entreprenariat des jeunes	2080
Section 46 : Cabinet du Ministre porte-parole du	
Gouvernement	2090